

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE**  
-----

Département  
DE L'AUDE

Séance du vingt sept juin deux mille cinq  
Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M. Gérard CRIBAILLET, Mme Françoise DUBOURDIEU, MM. Bernard GEA, Aimé LAFFON, Ange MANDELLI, Louis MOLVEAU, Alain SABLAIROL, Louis VIC.

Excusés : MM. Didier CODORNIOU, Robert DEJEAN, Gilbert PLA.

N°B-64/2005

OBJET : OPERATIONS CŒUR DE VILLAGE - AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC  
ATTRIBUTION D'UN FOND DE CONCOURS A LA VILLE DE MARCORIGNAN POUR  
LA RENOVATION DE L'ANCIENNE PORTE DE LA VILLE

Madame le Rapporteur expose :

La commune de Marcorignan a programmé de réaliser la rénovation de l'ancienne porte de la ville.

Lors de sa réunion du 26 mai 2003, le Conseil Communautaire a délibéré sur l'Intérêt Communautaire et a approuvé une série d'actions en matière d'équilibre social de l'habitat et d'aménagement de l'espace public parmi lesquelles figure le soutien aux opérations « Cœur de Village ».

Les travaux projetés consistent en la restauration des piliers en pierre de taille de l'ancienne porte de ville.

Le montant de cette opération est estimé à 7118 € HT.

Je vous propose :

- de décider l'attribution à la Ville de Marcorignan d'un fond de concours de 2135 € correspondant à 30 % du montant HT des travaux,
- de préciser que la dépense sera imputée au budget de la CAN, chapitre 65, article 73961

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus  
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée  
exécutoire compte  
tenu de sa réception  
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.

